

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 25/01/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Stéphane ROMY, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Frédérique MEYER, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

## **Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin**

### **N° DCM\_005\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Action culturelle et artistique  
Service instructeur : Tanzmatten  
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

Dans le cadre de sa programmation, le complexe des Tanzmatten est attentif à la mise en place régulière d'actions culturelles destinées aux publics.

L'objectif est de favoriser l'accès aux spectacles et à l'univers du spectacle vivant pour les publics individuels, scolaires et notamment pour les publics dits empêchés et éloignés de la culture.

Le SPIP du Haut-Rhin (Service pénitentiaire d'Intervention et de probation) est le service déconcentré de l'administration pénitentiaire au niveau départemental. Il œuvre pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

Suite à une première collaboration concluante, le SPIP et les Tanzmatten ont souhaité à nouveau mettre en place une action découverte pour les personnes suivies en milieu ouvert.

L'objectif est de créer du lien social, de proposer une activité culturelle et d'inciter les personnes suivies à découvrir un lieu dédié au spectacle.

Les Tanzmatten vont ainsi réaliser pour le compte du SPIP une prestation intitulée : visite et spectacles. La structure s'engage à accueillir un groupe de Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) dans le cadre d'une visite guidée afin de découvrir les espaces composant la salle de spectacle (plateau, coulisses, grill technique, loges) et les légendes qui peuplent l'histoire du théâtre.

La visite guidée sera suivie de la venue au spectacle *What will have been ?* le jeudi 8 février 2024 à 20h30.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable  
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la  
Personne  
réunie le 16/01/2024**

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**VU** *la décision n°32/22 portant fixation, du droit d'entrée  
aux spectacles des Tanzmatten et des tarifs des  
services du bar des Tanzmatten.*

**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération entre la  
Ville de Sélestat et le Service pénitentiaire  
d'intervention et de probation du Haut Rhin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette  
convention et ses avenants éventuels sans incidence  
financière et à veiller à leur application.

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Laurent GEYLLER



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES  
SERVICES PÉNITENTIAIRES  
STRASBOURG Grand-Est**

**SPIP 68**

**Site dit « Milupa » - 20 rue d'AGEN  
68000 COLMAR**

**Numéro d'engagement juridique :**

## Convention de prestation

Entre :

**Le Service Pénitentiaire Insertion et de Probation du HAUT-RHIN  
Site dit « Milupa » - 20 rue d'AGEN – 68000 COLMAR  
Représenté par M. RAHMOUNI Mouad  
ci-après dénommé le SPIP**

**ET**

**~~L'antenne du SPIP de Colmar milieu ouvert  
Site dit « Milupa » – 20 rue d'AGEN – 68000 COLMAR  
Tel : 03 69 49 40 00  
Représenté par son chef d'antenne  
Ci-après dénommé le chef d'antenne~~**

**ET**

**VILLE DE SÉLESTAT / LES TANZMATTEN  
Régie dotée de l'autonomie financière  
Mairie de Sélestat / 9 place d'Armes / BP 40188 / 67604 SELESTAT cedex  
N° SIRET : 216 704 627 00159  
Code APE : 8412Z  
Tél. 03 88 58 45 45  
Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-138147 et N° 3-138148  
Représentée par : M. Marcel BAUER  
en sa qualité de : Maire  
ci-après dénommé le partenaire  
Compte bancaire RIB : joint à la convention**

Est conclue la présente convention selon les termes suivants :

## Article 1 - Objet - nature de la prestation

L'espace culturel et festif des Tanzmatten à Sélestat est un équipement municipal comprenant une salle de spectacle avec une programmation éclectique (théâtre, danse, cirque, musique, humour, jeune public...) et une salle festive conçue pour accueillir des événements privés ou publics.

Dans le cadre de sa programmation, les Tanzmatten sont attentifs à la mise en place régulière d'actions culturelles destinées aux publics. L'objectif est de favoriser l'accès aux spectacles et à l'univers du spectacle vivant pour les publics individuels, scolaires et notamment pour les publics dits empêchés et éloignés de la culture.

Le SPIP du Haut-Rhin (Service pénitentiaire d'Intervention et de probation) est le service déconcentré de l'administration pénitentiaire au niveau départemental. Il œuvre pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

Dans le cadre de la collaboration engagée en 2023, le SPIP et les Tanzmatten souhaitent poursuivre le partenariat pour les personnes suivies en milieu ouvert. L'objectif est de créer du lien social, de proposer une activité culturelle et d'inciter les personnes suivies à découvrir un lieu dédié au spectacle.

Le spectacle de cirque *What will have been* a été choisi par le SPIP et fera l'objet d'une venue d'un groupe de 10 personnes. Le spectacle sera joué aux Tanzmatten le jeudi 8 février 2024 à 20h30.

## Article 2 - Public concerné

Cette action concerne les Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) suivies par le milieu ouvert du SPIP MO de Colmar

### Nombre de participants :

- 10 personnes (PPSMJ + accompagnateurs).

## Article 3 - Modalités pratiques

**Le partenaire** mettra à disposition 10 places assises (tarif Tôt ou t'Art en cas d'adhésion de ce dernier à l'association du même nom) pour assister au spectacle précisé à l'article 1.

**Dates /durée :** l'action se déroulera comme suit :

- **Judi 8 février 2024 à 20h30 :** représentation du spectacle *What will have been*

Dans le cas où le prestataire serait dans l'impossibilité d'assurer une partie de l'intervention, il devra en informer immédiatement les coordinatrices culturelles et leur proposer une nouvelle date.

**Lieu :** L'action se déroulera dans les locaux du prestataire dont l'adresse figure en en-tête de cette convention.

## Article 4 – Coût de la prestation

- **Le tarif du spectacle par billet est le suivant :**

- 3 € tarif Tôt ou t'Art si le SPIP est adhérent auprès de l'association Tôt ou t'Art

En cas de non adhésion du SPIP au réseau Tôt ou t'Art, les Tanzmatten ne seront pas en mesure d'appliquer le tarif partenaire à 3 € par personne et appliquera le tarif groupe (10 pers) ou le tarif normal.

## Article 5 – Dispositions financières

Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) - Unité Ministère de la Justice (P 107) de Nancy

### MODALITES ET OBLIGATIONS DE FACTURATION

Le paiement sera effectué sur présentation des factures correspondant aux prestations effectuées, et comportant le numéro d'engagement juridique qui vous sera communiqué par le SPIP du Haut-Rhin.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les factures doivent être dématérialisées et déposées **sur le portail Chorus Pro.**

Une copie des factures doit immédiatement être transmise au SPIP du Haut-Rhin par scanmail à : **[economat.spip-haut-rhin@justice.fr](mailto:economat.spip-haut-rhin@justice.fr)**

### MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement se fera par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous condition de service fait.

Ne pourront être facturées que les séances réalisées. En cas d'exécution partielle d'une activité, le montant facturé sera proportionnel au nombre de séances réalisées.

Toutefois, et pour chaque session qui n'a pas pu se faire pour une impossibilité qui relève des services pénitentiaires, dont notamment le contexte sanitaire, et si le SPIP n'a pas informé l'intervenant au moins une semaine avant la date de la tenue de la session, de cette impossibilité, le montant de la prestation de celle-ci reste dû.

## Article 6 - Déontologie

Le prestataire s'engage à respecter les principes du service public : principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, principe de confidentialité et de protection de la vie privée.

Le prestataire s'engage à respecter les termes de l'art D.445 du CPP portant sur le droit à l'image des personnes détenues, ainsi que celui de Propriété Intellectuelle (art L122-2 et art L122-3) dans le cadre du droit de représentation ou de reproduction des réalisations des personnes détenues.

## Article 7 - Bilan

Un bilan de cette prestation en lien avec les CPIPs du milieu ouvert sera fait à l'issue de l'intervention. Il précisera ou non l'atteinte des objectifs fixés et sera à l'appui d'une éventuelle reconduction l'année qui suit.

## Article 8 – Durée de la convention-Résiliation-Litiges

Cette convention prend effet du jour de sa signature par toutes les parties et se terminera à la fin de la dernière séance d'activité.

Sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception, l'Administration Pénitentiaire, après concertation entre le Chef d'établissement et le Directeur du SPIP 68, se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de :

- Non-respect ses termes,
- Non-respect des principes visés à l'article 68,
- Nécessités liées à la sécurité de l'établissement.

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de la présente convention.

**Pour le SPIP  
Haut-Rhin**

Date, qualité et signature,

**Pour le prestataire :**

Date, qualité et signature,

**Pour l'antenne de Colmar**

Date, qualité et signature,